Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ABEDIS - ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
rue du Pourquoi Pas
68600 Volgelsheim

V/REF :
N/REF : 85 B 282 / 2012-A-3921

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 27/11/2012,

P.V. des décisions de l'associé unique du 21/06/2012
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ABEDIS - ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
rue du Pourquoi Pas
68600 Volgelsheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3921 le 27/11/2012

R.C.S. COLMAR TI 334 202 504 (85 B 282)

Fait à COLMAR le 27/11/2012,

LE GREFFIER

ref. 202 000 (0310) Berger-Levrault

ABEDIS - ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 296 538 Euros
Siège social : 12, Rue du Pourquoi Pas
68600 VOLGELSHEIM
R.C.S. Colmar : B 334 202 504
SIRET : 334 202 504 00034

853 282
TRI
27 NOV. 2012
68020 COLMAR Cedex
A 3921

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUIN 2012

L'an 2012, le 21 juin 2012, au siège social,

La société POURQUOI PAS SARL, au capital de 270 000 €, ayant son siège social au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 534 561 741, SIRET 534 561 741 00016, représentée par son co-gérant, Monsieur Jérôme WALTHER,

associé unique de la société ABEDIS – ALSACE BOISSONS DISTRIBUTIONS S.A.S.

I.- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Olivier FLEURETTE, Président non associé.

II.- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- L'affectation du résultat de cet exercice,
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10,
- Au remplacement des Commissaires aux comptes,

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport des commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 76 667,19 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

L'associé unique, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

		En EUROS
Origine		
Résultat de l'exercice clos au 31/12/2011		76 667,19
Report à nouveau		- 65 256,26
Autres réserves		450 301,45
	Total	**461 712,38**
Affectation		
Report à nouveau		11 410,93
Distribution de dividendes		128 050,50
Autres réserves		322 250,95
	Total	**461 712,38**

Le dividende unitaire s'élève à 9,50 Euros par action, sans avoir fiscal et avant retenues au titre des prélèvements sociaux obligatoires sur les revenus distribués.

Il est précisé que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40% s'élève à la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende est mis en paiement à l'issue de la présente assemblée, sous déduction des prélèvements sociaux obligatoires sur les revenus distribués qui seront acquittés par la société pour le compte des associés concernés.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et son Président Monsieur Olivier FLEURETTE.

Ces conventions seront mentionnées au registre des décisions de l'associé unique sur une feuille séparée, immédiatement à la suite du présent procès-verbal.

Quatrième décision

L'associé unique décide de nommer Monsieur Philippe HUFSCHMITT, domicilié au 66 rue du Marché Gare à STRASBOURG (67200) en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marc KRIEGER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'associé unique décide de ne pas nommer de second commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société SFW CONSULTANTS SARL, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

Cinquième décision

L'associé unique décide de nommer Monsieur Philippe TORDJMAN, domicilié 14, allée de la Robertsau à STRASBOURG (67000), en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Marc DEBRA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'associé unique décide de ne pas nommer de second commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gérard FESSELET, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et par le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

ABEDIS - ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 296 538 Euros
Siège social : 12, Rue du Pourquoi Pas
68600 VOLGELSHEIM
R.C.S. Colmar : B 334 202 504
SIRET : 334 202 504 00034

ANNEXE AU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUIN 2012

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Convention de Gestion avec la société POURQUOI PAS SARL

- Membre concerné : Monsieur Olivier FLEURETTE, Président non associé, également associé-Gérant de la société POURQUOI PAS SARL
- Objet : Convention d'assistance et de gestion
- Date de signature : 30/10/2011
- Modalité : Rémunération de 19 000,- € HT/mois (3 premiers mois) puis 22 000,- € HT/mois
- Durée : annuelle, renouvelable
- Incidence sur le résultat de l'exercice : Charge nette de 57 000,- € HT.

Bail à usage exclusivement professionnel avec la société POURQUOI PAS SARL

- Membre concerné : Monsieur Olivier FLEURETTE, Président non associé, également associé-Gérant de la société POURQUOI PAS SARL
- Objet : Bail de locaux professionnels situés au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), accordé à la société POURQUOI PAS SARL
- Date de signature : 05/09/2011
- Modalité : Loyer mensuel HT de 150,- €
- Durée : Six années entières à compter du 5 septembre 2011
- Incidence sur le résultat de l'exercice : Produit net de 450,- € HT.

Fait à Volgelsheim,
Le 21 juin 2012

L'associé unique **Le Président**



